

## PROCES-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

### Séance d'installation du conseil communautaire

### Élection du président de la CCSSO

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation, le conseil communautaire à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil à Mont-l'Évêque.

Sont présents, absents voire excusés, les conseillers communautaires titulaires suivants :

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
Brasseuse	ACCIAI Maxime	X		
Senlis	ALVES Eugénie	X		
Senlis	AMMOUN-BOURDELAS Malvina	X		
Senlis	ANDRE-ROMAGNY Agnès	X		
Senlis	BALOSSIER Françoise	X		
Pontarmé	BATTAGLIA Alain	X		
Senlis	BERTINATTI Joël	X		
Montépilloy	BLOT Laurent	X		
Senlis	CARDOEN Catherine	X		
Senlis	CARVENNEC Anne	X		
Raray	DE LA BEDOYERE Emmanuel	X		



Villers-Saint-Frambourg-Ognon	DELAMARE Jacques	X		
Senlis	DELAYEN Cédric	X		
Senlis	DERYCKE Xavier	X		
Courteuil	DUMOULIN François	X		
Fleurines	ESTARDIER Maya	X		
Senlis	FRACHON Hugues	X		
Senlis	GAUDION Philippe	X		
Pontarmé	GRANZIERA Gilles	X		
Thiers-sur-Thève	GUGLIERI Mathieu	X		
Senlis	HECQUET Sonia	X		
Fleurines	HERBET Cécile	X		
Senlis	HINQUE Sarah		X	CARDOEN Catherine
Aumont-en-Halatte	JAUNET Christel	X		
Chamant	LAINÉ Patrice	X		
Chamant	LAOUAMER Wassila	X		
Fleurines	LAPIE Dominique	X		
Senlis	LHOYER Denis	X		
Senlis	LOISELEUR Pascale	X		
Mont-l'Evêque	LOZANO Stéphanie	X		
Fleurines	MARÉCHAL Guillaume	X		
Senlis	MATHIAULT Pascale	X		
Senlis	MEDIONI Régis	X		
Senlis	MÉNAND-CHAMBON Maximilien	X		
Senlis	MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang	X		
Senlis	NOIRTIN Guillaume	X		
Montlognon	PAIGNEAU Bertrand	X		
Fontaine Chaalis	PATRIA Alexis	X		

AS NA  
PG  
AE



Barbery	ROLAND Dimitri	X		
Borest	SICARD Bruno		X	BATTAGLIA Alain
Senlis	TACCONE André	X		
Senlis	TAQUET Florence	X		
Rully	TONDELLIER Viviane	X		
Thiers-sur-Thève	TRACA Carole	X		

Sont également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire, si ce dernier est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
Montlognon	CARDOSO Dalila		
Fontaine-Chaalis	DEZARD Anne		
Borest	DIDIER Valérie		
Raray	FRANCHET Virginie		
Mont-L'Evêque	GILLOT Franck		
Aumont-en-Halatte	GROSPIRON Didier		
Rully	HEURTEUR Karine		
Courteuil	NOUGIER Marie-Hélène		
Brasseuse	POURPLANQUE Marie		
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	SAGNIER Véronique		
Barbery	SOBCZYK Françoise		
Montépilloy	URVOY Patrice		

## 1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur André TACCONE, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Le doyen rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

AB AF MA  
MG  
AE

## 2. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 44

Nombre de membres présents : 42

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum requis<sup>1</sup> (majorité des membres en exercice) : 22

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

## 3. Désignation du secrétaire de séance

Le doyen d'âge - président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désignée secrétaire de séance :

Madame Eugénie ALVES, conseillère communautaire.

## 4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État<sup>2</sup>, aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

## 5. Opération de vote

### Désignation de 2 assesseurs :

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

Monsieur GUGLIERI Mathieu  
et Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina

### Appel à candidature :

Monsieur BATTAGLIA Alain présente sa candidature.

<sup>1</sup> Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT).

<sup>2</sup> CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

**Premier tour de scrutin :**

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président de séance et les 2 assesseurs, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	44
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	0
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	23

Résultats :

- Monsieur BATTAGLIA Alain : 43 (quarante-trois) voix

Élection acquise au premier tour

Monsieur BATTAGLIA Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu président de la communauté de communes Senlis Sud Oise et immédiatement installé.

**6. Installation du président et passation de présidence :**

Monsieur BATTAGLIA Alain nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 20 heures 45.

**7. Observations et réclamations :**

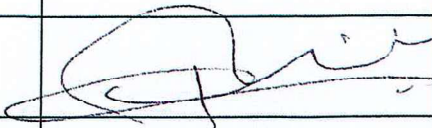
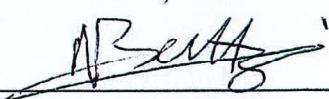
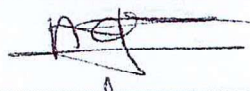

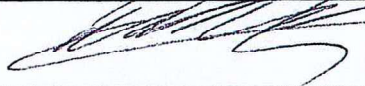
Néant

**8. Clôture du procès-verbal des opérations électorales :**

Le présent procès-verbal, fait en double exemplaire est dressé et clos le 23 avril 2026 à 21 heures.

AB  
AD PA  
MG  
AE

Il est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Le doyen d'âge	TACCONE André	
Le Président	BATTAGLIA Alain	
La Secrétaire de séance	ALVES Eugénie	
Assesseur	GUGLIERI Mathieu	
Assesseur	AMMOUN-BOURDELAS Malvina	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (1 bulletin) ;
- les bulletins nuls (0 bulletin).

AS  
 AT MA  
 MG  
 AG